Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

SMIRTOM du Vexin : extensions des consignes de tri en 2023.

Il y a du nouveau dans votre bac de tri !

Dès le 1er janvier 2023, tous les habitants du SMIRTOM du Vexin pourront déposer tous leurs emballages ménagers dans le bac jaune destiné aux Emballages-Papiers.

Trier ses emballages ménagers n'a jamais été aussi facile : dans le bac jaune, vous pouvez maintenant déposer vos emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et, ***fait nouveau, tous les emballages en plastique, sans exception !***

Quelques exemples d'emballages en plastique :

- bouteilles, flacons, bidons,
- pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande,
- films, blisters et sacs plastiques,
- pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée…

Pour les emballages en verre : continuez à les déposer dans votre bac vert ou dans les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Infos pratiques

En cas de doute, rappelez-vous ces fondamentaux :

1/ C'est un emballage ? Je le dépose dans le bac de tri !
2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
3/ Je dépose mes emballages séparés les uns des autres dans le bac (pas dans des sacs).